
**FEDERATION DES MEUNIER SUISSSES (FMS)
DACHVERBAND SCHWEIZERISCHER MÜLLER (DSM)
FEDERAZIONE MUGNAI SVIZZERI (FMS)**

RAPPORT ANNUEL 2012 / 2013

1^{er} juillet 2012 – 30 juin 2013

17^e exercice

COMPTE RENDU DE GESTION

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Externe	3
A. Suisse	3
1. Culture céréalière	3
2. Politique économique / Politique agricole	4
2.1. Politique agricole 2014 - 2017	6
2.2. Contributions à l'exportation selon la «loi chocolatière»	9
2.3. Swissness	12
2.4. Révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays	13
2.4. Accord de libre-échange	14
2.5. OMC	17
B. Marché mondial	18
1. En général	18
2. En Europe	18
II. Interne	20
1. Activités du secrétariat	20
a. Travaux au sein des commissions	20
b. Collaboration avec la SBC (auparavant ASPBC / SKCV)	22
c. Collaboration avec swiss granum	22
d. Collaboration avec la fial	22
e. Collaboration avec l'Union suisse des arts et métiers (USAM)	23
f. ISP	23
g. KSGGV	24
h. réservesuisse genossenschaft	24
i. European Flour Milling Association	25
2. Effectifs des membres	25
3. Assemblée des délégués	25
4. Comité	26
5. Organe de révision	26
6. Secrétariat	26
7. Commissions internes au 30 juin 2013	27
8. Représentants de la FMS au sein des commissions fédérales, des organisations privées ou publiques et d'autres organes	27
9. Affiliation de la FMS à d'autres organisations	29
10. Liste des membres de la Fédération des Meuniers Suisses au 30 juin 2013	30

I. EXTERNE

A. Suisse

1. Culture céréalière

Alors qu'en 2009 et 2010 la surface dédiée à la culture de céréales panifiables s'était maintenue à un niveau relativement stable, soit 84'000 hectares, la surface de production a régressé en 2011 pour passer à quelque 81'000 hectares. En 2012, la surface emblavée en céréales panifiables avoisinait les 82'500 hectares, soit environ 2'000 hectares de plus que l'année précédente. Selon les estimations communiquées par swiss granum pour l'année 2013, la surface cultivée en céréales panifiables devrait atteindre 82'360 hectares, ce qui correspondrait à une évolution relativement constante de la surface de production par rapport à l'année précédente, bien que nettement supérieure à celle de l'année 2011.

Pour ce qui est des céréales fourragères, par rapport à l'année précédente, on a pour la première fois pu observer une évolution relativement constante de la surface de production (environ 64'600 hectares) en 2012, pour rompre avec les baisses enregistrées depuis plusieurs années au niveau des superficies de production. Néanmoins, il ressort des dernières estimations de swiss granum que la tendance à la baisse se poursuivra à nouveau en 2013, bien qu'à un taux plus faible. Ainsi, la superficie cultivée en céréales fourragères devrait atteindre environ 64'000 hectares. Si l'on examine l'évolution sur un laps de temps un peu plus long, on constate qu'en 2007 la surface de production dédiée aux céréales fourragères atteignait encore 78'600 hectares. Comparativement aux chiffres relevés en 2012 et aux estimations faites pour l'année 2013, c'est-à-dire environ 64'000 hectares, la surface consacrée à la production de céréales fourragères a rétréci de près de 14'000 hectares sur les six dernières années.

Si, à cet important recul au niveau de la surface cultivée en céréales fourragères, on ajoute le fait que les superficies emblavées dans le secteur des céréales panifiables n'augmentent pas, on constate forcément une tendance à la baisse également au niveau de la surface totale emblavée toutes céréales confondues au cours des dernières années. Seul en 2012, la surface totale emblavée en céréales avait augmenté d'environ 2'000 hectares par rapport à l'année précédente. Selon les estimations de swiss granum, il ne s'agit manifestement que d'une exception et la tendance à la baisse se poursuivra également en 2013. Il est intéressant de noter qu'il y a environ 6-7 ans, les surfaces respectivement dédiées aux céréales panifiables et aux céréales fourragères étaient pratiquement similaires. Cependant, ces dernières années, l'évolution des superficies respectivement dédiées à ces deux types de céréales était très différente, puisque du côté des céréales fourragères la superficie de production a rétréci bien davantage ces dernières années que du côté des céréales panifiables. Dans le secteur des céréales panifiables les surfaces de production ont rétréci de quelques milliers d'hectares seulement, alors que du côté de la superficie en céréales fourragères on enregistre un recul de 15'000 hectares sur les sept dernières années.

Selon les dernières estimations de swiss granum, la récolte 2013 devrait afficher un rendement nettement inférieur par rapport à la récolte engrangée l'année dernière. On estime à 355'000 tonnes la quantité de blé tendre propre à la panification, ce qui correspond à une diminution des rendements d'environ 10 % par rapport aux valeurs enregistrées en 2012. Par rapport à 2011, où on avait engrangé plus de 400'000 tonnes de céréales panifiables, les rendements sont nettement inférieurs cette année. Sachant qu'on transforme en moyenne 480'000 tonnes de céréales en Suisse et que le contingent d'importation de céréales panifiables est limité à 70'000 tonnes, il faudra s'attendre à une pénurie pour la campagne en cours. Afin de pouvoir garantir un approvisionnement suffisant du marché indigène, il faudra inévitablement augmenter le contingent d'importation. Il y a aussi eu d'importantes variations de rendements lors de la récolte cette année. En effet, les rendements atteignaient de 30 à parfois 65 kg/are en mode Extenso, avec des rendements moyens allant de 45 à 55 kg/are. Quant aux rendements en mode PER, ils variaient entre 50 et 90 kg/are. Compte tenu des conditions climatiques extrêmement humides au printemps et de la chaleur en juillet, les plantes de blé n'ont développé que des racines superficielles et, de ce fait, elles ont davantage souffert de la sécheresse. Il en résulte un niveau de rendement inférieur pour la récolte de cette année.

Les premiers résultats des tests rapides indiquent que la qualité de la récolte 2013 est inférieure à celle de l'année précédente. Les poids à l'hectolitre varient entre 79.0 et 84.8 kg/hl. En moyenne, ils sont donc légèrement supérieurs aux poids à l'hectolitre enregistrés lors de la récolte 2012. De plus, les différences régionales sont globalement peu marquées cette année. Les temps de chute sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, avec une moyenne de 361 s (2012 : 379 s). La teneur moyenne en protéines est de 12.7%, soit clairement en-dessous de la moyenne des trois dernières années. En effet, en 2012, la teneur moyenne était de 13.9%, en 2011 de 13.4% et en 2010 de 13.6%. Les résultats au test de Zélény sont même nettement inférieurs aux valeurs enregistrées l'année dernière. Les valeurs varient entre 43,0 et 68,0 ml, la moyenne étant de 57,8 ml, alors qu'en 2012 elle atteignait encore 71,9 ml. Bien qu'il soit prématuré de tirer des conclusions définitives concernant la qualité de la récolte 2013, on peut dire qu'elle est certainement inférieure à la moyenne et nettement inférieure aux valeurs correspondantes observées l'année dernière.

2. Politique économique / Politique agricole

Après que le Conseil fédéral a adopté au printemps 2012 le message sur la nouvelle étape de réforme de la Politique agricole 2014 – 2017 à l'intention des Chambres fédérales, les Commissions chargées de l'examen préalable ont entamé en été 2012 la discussion par article. Durant toute la période sous rapport les commissions chargées de l'examen préalable ainsi que le Conseil national et le Conseil des Etats étaient occupés avec la Politique agricole 2014 – 2017. Lors de la session de printemps 2013, l'objet a pu être clôturé dans le cadre du vote final au niveau parlementaire. Peu après a été ouverte la procédure de consultation sur les adaptations à apporter aux ordonnances sur la PA 2014 - 2017 élaborées

sur base des décisions correspondantes du Parlement. La délibération relative à cette étape de réforme prendra fin avec la mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2014 de la loi sur l'agriculture et des dispositions d'exécution correspondantes.

Au cours de l'année sous rapport, les organisations partenaires du secteur des céréales (FMS et la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)) ont à nouveau dû libérer d'importants moyens financiers dans le cadre de mesures de droit privé pour compenser intégralement la différence de prix des matières premières et éviter ainsi tout trafic de perfectionnement actif. Une fois de plus, compte tenu du fait que le budget disponible selon la «loi chocolatière» est limité à CHF 70 millions, la Confédération s'est vue contrainte de réduire les taux des contributions à l'exportation. Pour les firmes exportatrices, il s'en est suivi une compensation insuffisante de la différence de prix des matières premières. Compte tenu de l'ampleur de la pénurie de fonds, les moulins fournisseurs et la FSPC ont mis à disposition des moyens bien au-delà du «seuil de tolérance» et une poursuite du système ne serait plus soutenable à moyen voire long terme suivant les mêmes bases. Au cours de l'année de contribution 2013, différentes modifications intervenues au niveau des paramètres qui entrent en ligne de compte ont conduit à un net rétrécissement de la pénurie de fonds qui, dans la foulée, a réduit les charges financières de la branche. Néanmoins l'objectif doit rester inchangé, c'est-à-dire transférer la responsabilité du budget «loi chocolatière» du Département fédéral des finances au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour ainsi pouvoir, via l'office responsable, à savoir l'Office fédéral de l'agriculture, obtenir une augmentation du plafond des moyens financiers dans le budget «loi chocolatière».

Pour le secteur suisse de la meunerie - en sa qualité de premier acquéreur de matières premières agricoles et d'industrie transformatrice du premier échelon - les conditions-cadres de politique interne, de politique agricole et de politique de protection des frontières sont très importantes. Cependant, les conditions-cadres déterminantes sont aussi influencées par des facteurs liés à la politique extérieure, comme un éventuel accord de libre-échange avec l'Union Européenne dans le domaine agroalimentaire ou une conclusion des négociations au niveau de l'OMC. Dans ce contexte, la FMS a - également au cours de l'année sous revue - suivi de près les évolutions en rapport avec un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire d'une part, et l'évolution des négociations au niveau de l'OMC dans le cadre du cycle de Doha d'autre part. Compte tenu des difficultés rencontrées lors des négociations au niveau de l'OMC dans le cadre du cycle de Doha, il semble se dessiner une nouvelle tendance vers une multiplication des accords bilatéraux de libre-échange, comme l'illustre le récent accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine. Dans le cadre de ses activités, la FMS accorde également une attention particulière à ces accords bilatéraux de libre-échange dans l'intérêt de la filière de transformation de céréales.

2.1. Politique agricole 2014 - 2017

Lors d'une vaste procédure de consultation, le Conseil fédéral a adopté, en date du 1^{er} septembre 2012, le message sur la nouvelle politique agricole à l'attention des Chambres fédérales. La FMS a également soumis un avis dans le cadre de cette procédure, en se limitant, en coordination avec les organisations partenaires de la branche, aux aspects pertinents pour le secteur des céréales. Ainsi, la FMS s'est très clairement prononcée contre la proposition de réduire à nouveau les droits de douane grevant les céréales panifiables. Après une période d'évaluation de plus de six mois des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a confirmé dans son message les principes de base et les propositions d'adaptation déjà fixés dans le dossier de consultation. Cette nouvelle étape de réforme de la politique agricole repose sur les objectifs suivants: garantir une production sûre de denrées alimentaires, utiliser avec efficacité les ressources (naturelles), renforcer la vitalité de l'espace rural et encourager l'esprit d'entreprise au niveau de l'agriculture et de l'économie des aliments. L'élément central de ce texte est le futur développement du système des paiements directs. Afin d'en assurer un maximum de transparence et de clarté, les instruments de ce système seront précisément alignés sur les objectifs établis dans la constitution fédérale. Malgré la vive opposition de la branche à l'encontre d'une réduction supplémentaire de la protection à la frontière pour les céréales panifiables, le Conseil fédéral continue à abonder en ce sens dans son message.

Délibérations parlementaires

Après l'adoption du message par le Conseil fédéral, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a lancé ses délibérations sur la Politique agricole 2014 - 2017 en été 2012. Elle a commencé par mener une audition de grande envergure auprès des milieux intéressés pour ensuite discuter du dossier article par article dès août 2012. Sur le nombre total plutôt impressionnant de 130 demandes d'amendements, la plus grande partie n'a pas pu recueillir une majorité au sein de la Commission. Pour la plupart des objets, la Commission a majoritairement suivi les propositions du Conseil fédéral. La question relative à la réduction du droit de douane grevant les céréales panifiables n'a pas été directement abordée par la Commission, du fait que ce type de question est réglé dans le cadre d'une ordonnance et non pas directement dans le cadre d'une loi. Ensemble, la Fédération suisse des producteurs de céréales et l'Union suisse des paysans ont cependant soumis une requête spécifique concernant l'article 17 de la loi sur l'agriculture pour demander que, lors de la fixation des droits à l'importation, on veuille à garantir l'approvisionnement approprié du pays. Toutefois, la Commission n'est pas parvenue à dégager une majorité concernant ce point non plus et il a été rejeté.

Lors de sa session d'automne 2012, le Conseil national a - sur base des résultats soumis par sa Commission chargée de l'examen préalable - commencé à délibérer sur les documents. Sur les 130 demandes d'amendements précitées au niveau de la Commission, il restait environ 50 propositions de minorité à débattre en session plénière du Conseil national. Une grande partie de ces propositions de minorité n'a toutefois pas non plus été soutenue par le

Conseil national. Dans l'ensemble, on peut dire que le plénum du Conseil national a suivi dans les grandes lignes les propositions du Conseil fédéral. Dans ce contexte, il importe néanmoins de souligner que la Grande Chambre veut que le principe de la souveraineté soit inscrit dans la loi et la demande d'encourager plus fortement et plus spécifiquement la production d'aliments pour animaux de rente en Suisse a passé la rampe elle aussi.

Avant la soumission du texte à la petite chambre pour examen en première lecture, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) s'est penché sur l'objet en tant qu'organe chargé de l'examen préalable. Tant au niveau de la Commission préparatoire qu'en session plénière du Conseil des Etats – qui s'est penché sur l'étape de réforme de la Politique agricole 2014 - 2017 en tant que second conseil lors de sa session hivernale 2012 – les délibérations parlementaires ont donné une image similaire à celle donnée par le Conseil national. Le Conseil des Etats a lui aussi suivi la proposition du Conseil fédéral sur les points principaux. Il y a toutefois eu des divergences sur certaines questions. Le Conseil des Etats s'est notamment prononcé en faveur de la suppression très controversée des contributions et, contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats a, bien que de justesse, voté contre l'augmentation de l'enveloppe financière d'environ CHF 160 millions pour une durée de quatre ans, par la voix prépondérante du Président du Conseil.

Après que les divergences subsistantes ont été traitées dans le cadre d'une conférence de conciliation, les Chambres fédérales ont donné leur aval lors du vote final le 22 mars 2013 à la révision partielle de la loi sur l'agriculture dans le cadre de la Politique agricole 2014 - 2017. Les procédures législatives ont donc été clôturées pour passer prioritairement à l'élaboration des dispositions d'exécution.

Dispositions d'exécution

Peu de temps après le vote final au niveau des Chambres fédérales, la procédure de consultation sur le train d'ordonnances PA 2014 – 2017 a été lancée le 8 avril 2013. Sur base des dispositions légales décidées par le Parlement, 16 ordonnances agricoles doivent faire l'objet de modifications. La demande de la FSPC et de l'USP à propos de l'article 17 de la loi sur l'agriculture ayant échoué et compte tenu du fait que la question de la réduction du droit de douane grevant les céréales panifiables est réglée au niveau d'une ordonnance et non pas directement dans le cadre d'une loi, l'Ordonnance correspondante prévoit désormais la réduction de CHF 3.--/100 kg de la protection à la frontière pour les céréales panifiables. Simultanément, le prix de référence sera réduit de CHF 3.-- à CHF 53.--/100 kg et le prélèvement douanier maximum sera donc fixé à CHF 20.--/100 kg.

La FMS a fait usage de la possibilité de soumettre un avis et s'est exprimée sur les thèmes pertinents pour le secteur suisse de la meunerie. Dans son avis, elle s'est - à plusieurs reprises - clairement prononcée contre la réduction prévue des droits de douane grevant les céréales panifiables. Comme dans le cadre de la procédure de consultation sur la loi sur l'agriculture, il s'agissait de souligner qu'une telle réduction de la protection à la frontière pour les céréales panifiables n'était - dans l'état actuel des choses - aucunement conseillée,

ni justifiée. Les arguments invoqués par la Confédération ne sont pas probants. Ainsi, une telle mesure visant à réduire les droits de douane ne ferait que nuire à l'attractivité des céréales panifiables par rapport à d'autres grandes cultures et n'augmenterait en rien celle des céréales fourragères comme on le souhaiterait. L'expérience nous montre clairement qu'il n'y a aucune corrélation entre l'évolution du marché des céréales panifiables et celle du marché des céréales fourragères. De ce fait, une réduction supplémentaire du droit de douane des céréales panifiables n'améliorerait en rien l'attrait des céréales fourragères.

Dans son avis, la FMS a également attiré l'attention sur le fait que, ces dernières années, on observe une tendance à la baisse des surfaces cultivées aussi bien en céréales fourragères qu'en céréales panifiables. Dès lors, il importe de veiller à maintenir le niveau actuel de la production suisse de céréales panifiables pour pouvoir répondre aux exigences en termes d'autoapprovisionnement. La FMS craint que la proposition de réduire davantage encore les droits de douane des céréales panifiables n'affaiblisse toute la filière indigène Céréales et ne menace une production indigène de céréales panifiables suffisante.

Par ailleurs, la FMS s'est aussi exprimée sur la problématique relative aux mycotoxines. La proposition de la Confédération prévoit l'octroi de contributions également à la culture sans labour de blé succédant à du maïs. La FMS a clairement demandé qu'en cas de culture sans labour après du maïs on n'octroie pas de contributions spécifiques car cela donnerait des incitations tout à fait fausses. Il est actuellement hors de controverse que les problèmes de mycotoxines dans le secteur des céréales sont entre autres imputables à l'encouragement au semis direct, ce qui renforce les facteurs à risque que sont le «travail du sol et l'assolement». Le risque d'une contamination aux mycotoxines doit absolument être maintenu au plus bas, parce qu'il est d'une importance capitale pour les branches céréalières, mais surtout aussi pour les entreprises de transformation, que la qualité des produits exigée sur le marché puisse être garantie.

Finalement, dans son avis, la FMS a également pris position sur l'annexe 5 de l'Ordonnance sur les paiements directs, qui définit les exigences spécifiques du nouveau programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages. Une liste positive exhaustive reprend explicitement tous les sous-produits homologués ou qui peuvent être pris en compte. Les sous-produits issus de la transformation de céréales ne sont pas repris dans cette liste positive. La FMS a dès lors exigé que lesdits sous-produits issus de la meunerie comme les remoulages, les sons ou les mélanges de sous-produits de meunerie soient explicitement ajoutés à cette liste positive. La non-prise en compte de ces sous-produits issus de la meunerie ne serait, objectivement, pas justifiée et constituerait un désavantage par rapport à d'autres sous-produits issus de l'industrie transformatrice.

Outre la soumission de cet avis, au début du mois de juillet 2013, une délégation du Comité de la FMS a rencontré le Prof. Bernard Lehmann, directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, ainsi que Monsieur Dominique Kohli, sous-directeur de l'OFAG responsable de l'unité de direction «Marchés et création de valeur» pour une entrevue. L'objectif de cette rencontre

était de sensibiliser personnellement les dirigeants de l'OFAG aux préoccupations de la meunerie suisse et de remettre l'accent sur les exigences déjà formulées dans le cadre de procédure de consultation. On a également profité de cette occasion pour s'entretenir sur l'avenir du secteur céréalier en général et, en particulier, sur des domaines importants, notamment celui concernant la «loi chocolatière».

Feuille de route / Entrée en vigueur

L'Union suisse des paysans ayant renoncé à recourir à un référendum sur la loi sur l'agriculture et étant donné que les organisations paysannes de Suisse romande n'ont pas réussi à récolter un nombre suffisant de signatures lors de leur référendum, la nouvelle loi sur l'agriculture pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les dispositions d'exécution correspondantes entreront également en vigueur au 1^{er} janvier 2014, à quelques exceptions près. Il est fort à parier que le Conseil fédéral entérinera les adaptations correspondantes des ordonnances sur base des résultats de la procédure de consultation au 4^e trimestre 2013. Si, contre toute attente, le Conseil fédéral campe sur sa position et insiste sur une réduction de la protection à la frontière pour les céréales panifiables, il est primordial pour la branche que cette adaptation ne soit pas effective au 1^{er} janvier 2014, mais au plus tôt au 1^{er} juillet 2014, c'est-à-dire pas durant une campagne en cours. Les déclarations du responsable au niveau de l'OFAG ainsi que les documents de consultation indiquent toutefois que, dans ce cas, une mise en application à partir du 1^{er} juillet de l'année.

2.2. Contributions à l'exportation selon la «loi chocolatière»

A l'instar des années précédentes, en 2012, le montant prévu dans le cadre du budget fédéral ordinaire pour les contributions à l'exportation selon la «loi chocolatière» s'élevait également à CHF 70 millions. Cependant, comme les nouvelles dispositions de l'Ordonnance sur les contributions à l'exportation ont été appliquées pour la première fois en 2012 et que, de ce fait, l'année de contribution s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante, la Confédération a pris la décision incompréhensible de réduire de 1/12 le budget total de CHF 70 millions, puisqu'en raison de ces nouvelles dispositions l'année de contribution 2012 se terminerait au 30 novembre 2012. En conséquence, on ne disposait pas effectivement des CHF 70 millions budgétisés, mais de 11/12, soit CHF 64,2 millions pour l'année de contribution 2012. Le besoin financier total pour l'année de contribution 2012 se montait à environ CHF 90 millions, d'où une pénurie de fonds à hauteur de plus de CHF 20 millions. Les offices fédéraux responsables se sont donc à nouveau vus contraints de réduire les taux des contributions à l'exportation, parfois de manière importante jusqu'à 40 %. Suite à cela, les organisations partenaires du secteur des céréales ont - elles aussi - été contraintes de libérer d'importants moyens financiers dans le cadre de mesures relevant du droit privé pour compenser intégralement la pénurie de fonds résultant de cette réduction du taux des contributions décidée par la Confédération et ainsi empêcher le trafic de perfectionnement actif. Les réductions massives des taux des contributions à l'exportation décidées par la Confédération ont généré une énorme augmentation au niveau des contributions individuelles des

moulins fournisseurs et de la Fédération suisse des producteurs de céréales par rapport aux valeurs des années précédentes dépassant les limites du supportable. Compte tenu de l'importance des moyens financiers mis à disposition par la FSPC et les moulins fournisseurs dans le cadre de mesures de droit privé d'un montant total de CHF 4,4 millions pour l'année de contribution 2012, il serait d'une importance capitale que la Confédération libère des fonds supplémentaires. Les associations professionnelles concernées de l'industrie alimentaire, en collaboration avec la fial et avec le soutien de l'Union suisse des paysans, ont uni leurs efforts également au cours de l'année sous revue pour soumettre une demande de crédit supplémentaire à la Confédération pour le domaine «loi chocolatière». Malheureusement et contrairement à l'année précédente, il s'est avéré impossible de recueillir une majorité en faveur de cette cause, malgré d'intensives activités de lobbying.

Pour les prochaines années, il est fort à parier que l'on prévoit un montant maximum de CHF 70 millions dans le cadre du budget fédéral ordinaire par année de contribution. Si, dans le secteur concerné, à savoir celui du lait et des céréales, les différences de prix par rapport à l'UE restent relativement constantes, ces moyens ne suffiront pas pour couvrir les besoins financiers dans leur intégralité. Ainsi, deux scénarios sont possibles : soit la branche continue à investir des sommes importantes dans le cadre de mesures de droit privé comme elle l'a fait jusqu'ici pour ainsi empêcher le trafic de perfectionnement actif, soit on parvient, grâce à des interventions politiques, à obtenir une augmentation du budget «loi chocolatière». Dans ce contexte, il importe de souligner que le plafond de l'OMC reste inchangé à CHF 114,9 millions et que, en vertu des engagements internationaux existants, la Confédération pourrait décider d'une augmentation allant jusqu'à ce montant. Un des objectifs reste toujours l'idée de transférer la responsabilité du budget «loi chocolatière» du Département fédéral des finances au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et, plus précisément, à l'Office fédéral de l'agriculture qui dépend de ce Département. Ce changement de responsabilité pourrait faciliter l'augmentation des moyens financiers mis à disposition, car les crédits supplémentaires octroyés par le passé ont à chaque fois été accompagnés de mesures adéquates dans le budget de l'Office fédéral de l'agriculture de façon à être sans incidence sur le budget. Vu en relation avec le cadre financier global prévu chaque année pour la politique agricole fixé à plusieurs milliards, la mise à disposition de CHF 40 millions supplémentaires pour le domaine «loi chocolatière» pour être en mesure de compenser la différence de prix des matières premières pour les producteurs indigènes, serait entièrement justifiée.

Pour l'ensemble de l'année de contribution 2012, les CHF 64,2 millions mis à disposition n'ont pas suffi - malgré les réductions parfois massives des taux des contributions à l'exportation octroyées par la Confédération - pour assurer le paiement des compensations demandées d'un montant de CHF 68,2 millions. La distribution de coupons beurre pour un montant de CHF 1,5 millions a permis de réduire le découvert total d'environ CHF 4 millions à un niveau effectif de CHF 2,5 millions. Enfin, c'est aussi grâce aux interventions multiples des représentants des secteurs concernés siégeant au sein du Comité directeur «loi chocolatière» que les moyens budgétisés pour l'année de contribution 2012 ont pu être entière-

ment utilisés, ce qui a permis d'éviter que des moyens alloués devaient être reversés à la caisse générale de la Confédération en raison d'une réduction excessive des paiements de contributions à l'exportation. A l'avenir, il faudra également tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation des moyens mis à disposition.

Chacun sait que le secteur des céréales (Fédération des meuniers suisses et Fédération suisse des producteurs de céréales) avait déjà introduit une requête en 2011 auprès des offices fédéraux compétents en vue d'obtenir une attribution fixe des moyens en fonction des catégories de produits de base «lait» et «céréales». L'objectif de cette attribution fixe des fonds était d'améliorer considérablement la fiabilité du système et de garantir une meilleure sécurité de planification aux entreprises concernées. Dans le courant de l'année dernière, la FMS a ainsi introduit une requête auprès du Comité directeur «loi chocolatière» pour qu'on opte pour une détermination différente des taux de réduction des contributions à l'exportation pour les mois restants. Cependant, les offices fédéraux compétents n'ont pas approuvé l'idée d'une réduction différente des taux des contributions à l'exportation et décidé de réduire les taux de façon linéaire également pour les mois restants de l'année 2012. Cette décision était complètement incompréhensible et inacceptable, d'autant que le principe d'une répartition des moyens en fonction des catégories de produits de base bénéficiait du soutien des offices fédéraux impliqués. La FMS est intervenue, en collaboration avec les producteurs de céréales, en soumettant une demande écrite pour que, en vertu du principe de base, soit appliqué un taux différent pour les contributions à l'exportation entre les deux catégories de produits de base «lait» et «céréales» pour l'année de contribution 2013 dès le début de l'année, soit à partir du 1^{er} décembre 2012 et que les moyens financiers mis à disposition pour toute l'année de contribution soient attribués de manière fixe. Les offices fédéraux chefs de file ont donné leur approbation à la demande de la branche céréalière et, de ce fait, les moyens ont pu être attribués de manière fixe pour l'année de contribution 2013. Il existe en même temps la possibilité d'une réduction différente des taux, ce qui implique une meilleure planification pour les entreprises concernées et la branche.

Pour l'année de contribution 2013, le budget prévu s'élève à nouveau à CHF 70 millions. Cette enveloppe ne suffira pas pour compenser intégralement la différence de prix des matières premières. Durant les premiers mois de l'année de contribution 2013, la Confédération a renoncé à une diminution du taux pour ainsi compenser entièrement la différence au niveau des matières premières. Au cours des mois suivants jusqu'en été 2013, le taux des contributions à l'exportation a été réduit de 20 % dans le secteur céréalière. A noter par ailleurs que le Comité mixte institué par l'accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE a décidé d'adapter les prix de référence déterminants et de procéder ainsi à un rapprochement aux prix actuellement pratiqués sur les marchés suisse et UE. Dans la branche céréalière, cela a engendré une réduction de la marge de manœuvre maximale de la Suisse pour la farine de blé tendre d'environ CHF 11.--/100 kg à une différence de prix maximale de CHF 38.35/100 kg de farine. Cette situation a notamment fait que, par rapport à l'année de contribution 2012, la pénurie de fonds à combler dans le cadre de mesures de droit privé sera nettement inférieure en 2013. En conséquence, les indemnités à verser par les moulins

fournisseurs et la FSPC dans le cadre de mesures privées atteignent un niveau nettement plus faible.

Enfin, il importe de souligner que, durant les années à venir, les moyens mis à disposition par la Confédération seront insuffisants pour compenser intégralement la différence de prix des matières premières. A l'avenir, la branche devra donc continuer à s'engager financièrement dans le cadre de mesures de droit privé, afin de pouvoir empêcher le trafic de perfectionnement actif. Il faut aussi tenir compte du fait que les relations entre l'UE et la Suisse sont plutôt tendues actuellement, un facteur qui pourrait aussi avoir des répercussions sur des systèmes tels que celui des contributions à l'exportation «loi chocolatière». Dans ce contexte, il faut aussi garder à l'esprit l'évolution des négociations du cycle de Doha dans le cadre de l'OMC, où le principe d'une suppression des contributions à l'exportation avait déjà été décidé il y a quelques années.

2.3. Swissness

Au cours de l'année sous rapport, le projet de loi «Swissness» était une nouvelle fois d'actualité pour la FMS ainsi que pour les autres milieux concernés. Comme on le sait, cette révision a un double objectif, à savoir renforcer la protection de l'indication de provenance «Suisse» et régulariser l'utilisation de la croix suisse pour des produits fabriqués en Suisse. Dans son message à l'attention des Chambres fédérales, le Conseil fédéral a proposé que les denrées alimentaires ne puissent bénéficier d'une indication de provenance «Suisse» qu'à la condition que 80 % des matières premières soient d'origine suisse. Font exception à ce critère de poids, les produits qui ne sont pas cultivés en Suisse ou qui viendraient à manquer momentanément et seraient de qualité insuffisante.

En première lecture du projet de loi «Swissness», le Conseil national a suivi la proposition de sa Commission des affaires juridiques et s'est prononcé en faveur d'une solution différente pour les produits hautement et faiblement transformés. Etant donnée la complexité du dossier et comme il reste des questions précises irrésolues, notamment concernant les critères pour déterminer si un produit est faiblement ou hautement transformé, le Conseil des Etats a renvoyé l'objet à la Commission des affaires juridiques chargée de l'examen préalable lors de sa session d'automne 2012 pour qu'elle l'examine en détail. Contre toute attente, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats en est arrivé à la conclusion qu'il ne fallait pas faire de distinction entre les produits hautement et faiblement transformés et qu'on pouvait suivre la proposition du Conseil national, entre autres aussi pour des raisons de simplification, qui prévoit l'application du critère de poids de 80 % de matières premières helvétiques. En session plénière, le Conseil des Etats s'est également rallié à cette proposition de sa Commission chargée de l'examen préalable et a également repoussé la distinction entre les produits hautement et faiblement transformés adhérant ainsi à la proposition du Conseil fédéral. Dès lors, l'objet est repassé au Conseil national pour une deuxième lecture. Récemment, le Conseil national a également renoncé à une approche différenciée pour les

produits hautement et faiblement transformés, en se prononçant en faveur d'une application générale de la règle des 80 % du poids. Durant la session d'été 2013, les dernières différences ont été éliminées (par exemple l'idée d'élever le plancher à 100 % pour le lait et les produits laitiers) et l'objet a été adopté au vote final.

Après beaucoup de va-et-vient entre les différentes chambres parlementaires et de nombreuses discussions et délibérations au niveau des Commissions chargées de l'examen préalable, le projet de loi «Swissness» a donc été adopté. Force est de constater que l'industrie suisse des denrées alimentaires n'a pas réussi à faire imposer ses exigences relatives à une distinction entre les produits hautement et faiblement transformés dans la législation. L'avenir nous dira comment les producteurs concernés, et en particulier les producteurs de produits dits hautement valorisés, vont s'en sortir avec cette règle des 80 %. Dans ce contexte, il ne faut pas perdre de vue non plus que la loi «Swissness» aura également un effet, bien qu'indirect, sur le domaine «loi chocolatière». Mis à part certaines exceptions, après la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des marques, seuls les produits composés à 80 % de matières premières helvétiques pourront porter la croix suisse et être désignés comme produits suisses. S'il devait y avoir des problèmes lors de la détermination des contributions à l'exportation par la Confédération et en rapport avec la pénurie éventuelle de fonds pour compenser la différence de prix des matières premières, seuls les producteurs disposés à ne pas estampiller leur produit «suisse» pourraient recourir au trafic de perfectionnement actif. L'avenir nous apprendra comment la branche saura relever ce défi.

2.4. Révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays

Le 20 février 2013, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays. L'objectif principal de la révision consiste à mettre à jour et à compléter les bases légales pour que l'approvisionnement du pays puisse relever les défis actuels et futurs. En ce qui concerne les stocks obligatoires de denrées alimentaires, la poursuite du système actuel est de première importance, avec notamment la question relative au financement global des stocks obligatoires. Les firmes affiliées à la FMS sont des partenaires importants dans ce contexte. La FMS a dès lors pris position par écrit sur les propositions d'adaptation faites dans le document de consultation, notamment sur les sujets détaillés dans ce qui suit. Sur le principe, la FMS accueille favorablement l'idée d'une révision de la loi sur l'approvisionnement du pays, puisqu'elle offrira la possibilité d'actualiser et de compléter les bases légales actuelles pour apporter des réponses convaincantes aux nouveaux et actuels défis. En outre, on peut retenir de façon générale, qu'avec cette révision l'approvisionnement économique du pays gagnerait en importance d'un point de vue économique et politique grâce à davantage d'instruments et les moyens d'action, ce qui, conduira à son tour, à un renforcement de l'approvisionnement économique du pays. Le maintien du principe de subsidiarité peut être qualifié d'adéquat et d'efficace. Le principe de base selon lequel l'Etat n'agit que de façon subsidiaire au niveau de l'approvisionnement économique du pays et que la primauté réside au niveau de

l'économie, est la bonne voie à suivre. La proposition selon laquelle il faut changer de logique pour l'approvisionnement économique en oubliant cet aspect traditionnel de la sécurité pour axer sa stratégie sur les risques est à accueillir favorablement. Vu en ce sens il est également correct et important que les stocks obligatoires au niveau du secteur des denrées alimentaires soient maintenus, une question centrale étant le financement futur de ces stocks. Comme vous le savez, le financement des stocks obligatoires dans le secteur de l'alimentation donne du fil à retordre aux organisations et entreprises concernées et ce depuis un certain temps déjà. La hausse des prix sur les marchés internationaux et une réduction des prix nationaux engendrent des problèmes au niveau des prélèvements à la frontière visant à financer les coûts des stocks obligatoires. Les documents de consultation mentionnent comme alternative au système de financement actuel ledit prélèvement d'une taxe auprès des entreprises commerciales (premier revendeur). La FMS tout comme les autres partenaires du secteur ont refusé de manière catégorique ce modèle de financement. Premièrement, le prélèvement d'une taxe auprès des premiers revendeurs conduirait à un renchérissement de la production nationale et, deuxièmement, un tel système ne pourrait tout simplement pas être appliqué dans un secteur à structures aussi complexes que celui des céréales. La revalorisation des entrepôts pratiquée actuellement pour financer ces coûts connaît des limites. A moyen terme, il faudra donc déterminer un autre financement. De l'avis de la FSM, il n'y a pas d'autre alternative pour financer les coûts des stocks obligatoires que via le budget fédéral ordinaire. Même si l'approvisionnement économique du pays et donc la détention de stocks obligatoires sont mises en œuvre sous la primauté de l'économie privée, il s'agit très clairement d'un devoir public. Dès lors, dans la position, il a été clairement stipulé qu'une obligation de financement par l'Etat devait être prévue dans la loi pour le cas où il deviendrait impossible d'assurer le financement intégral des stocks obligatoires via le fonds de garantie. Il est inacceptable que les entreprises privées liquident leurs réserves pour financer les stocks obligatoires sans avoir la garantie que la Confédération ne prenne en charge tous les coûts éventuels non couverts.

La procédure de consultation portant sur la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays s'est terminée fin mai 2013. Actuellement, l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays procède à l'évaluation des résultats et, dans une prochaine étape, le Conseil fédéral s'occupera de cet objet et adoptera un message correspondant à l'attention du Parlement.

2.5. Accord de libre-échange

Accord de libre-échange avec l'Union Européenne dans le domaine agroalimentaire

Les informations disponibles sur le déroulement exact des négociations avec l'Union Européenne et les éventuels résultats intermédiaires des négociations sont toujours les mêmes qu'il y a un an. Dans l'ensemble, les offices fédéraux impliqués ne laissent guère transpercés d'informations. Une clôture des négociations avec l'UE était prévue pour fin 2011. Comme on sait, le calendrier initialement proposé n'a pas pu être respecté. Il est dès lors impossible

de donner des informations ni sur l'état d'avancement des négociations dans le domaine agroalimentaire, ni sur d'éventuels résultats intermédiaires obtenus dans certains domaines. Selon les déclarations faites par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche compétent en la matière, il est clairement établi que lors de la conclusion d'un vaste accord de libre-échange avec l'Union Européenne dans le domaine agroalimentaire le temps ne pressera pas.

Le fait que l'UE insiste sur le fait de régler les relations institutionnelles dans un cadre général avant de conclure des accords individuels est une des raisons principales pour le retard pris. Du côté de l'UE, rien ne semble actuellement indiquer un quelconque assouplissement de cette exigence clairement établie. Les principes de base adoptés pour la solution institutionnelle concernant avant tout les mécanismes garantissant une application efficace des accords bilatéraux. Ces principes se rapportent à l'uniformité de l'application et de l'interprétation des dispositions établies dans l'accord bilatéral, le développement du droit, la surveillance de l'application d'accords bilatéraux et finalement la question du règlement de différends. En juin 2012, le Conseil fédéral a adopté le texte des principes de base pour la solution de ces questions institutionnelles avec l'UE. Le 21 août 2013, le Conseil fédéral a adopté un projet de mandat de négociation avec l'Union Européenne au niveau des affaires institutionnelles et a, en même temps, mis ce projet en consultation auprès des commissions de politique extérieure et des cantons. L'exigence claire de l'UE selon laquelle la Suisse serait dorénavant tenue de reprendre de façon dynamique le droit européen et de se conformer à la législation européenne également dans les domaines de l'application, de l'interprétation et de la vérification a inévitablement conduit à un blocage temporaire de la voie bilatérale. Ceci se répercute donc aussi sur les accords bilatéraux individuels qui font actuellement l'objet de négociations ainsi que sur l'accord de libre-échange dans le domaine agroalimentaire et les accords pour lesquels il y a urgence, comme l'accord au niveau de l'électricité.

Le projet donné en consultation prévoit de renouveler la voie bilatérale actuelle, notamment en donnant réponse à la question de savoir comment la reprise de la loi européenne doit se faire à l'avenir, comment l'application correcte et l'interprétation homogène des accords bilatéraux peut être assurée et surtout comment et par quel autorité les différends entre l'UE et la Suisse sont à résoudre. Selon l'avis du Conseil fédéral, il ne devrait pas y avoir de reprise automatique de la loi UE à l'avenir. Comme ce fut le cas jusqu'à présent, le Conseil fédéral est d'avis que l'application uniforme de la législation en vigueur et l'indépendance de la Suisse devraient être garanties; pour ce faire, chaque parti devrait surveiller sur son territoire avec ses autorités l'application des accords bilatéraux. Comme par le passé, la surveillance générale de l'application des accords devrait être assurée par la Commission mixte déjà existante.

Outre la question de la reprise automatique de la législation UE, la question d'une institution juridique supranationale soulève également de grandes vagues au niveau de la politique nationale. Dans sa proposition, le Conseil fédéral prévoit de renoncer à la création d'une

nouvelle institution supranationale. En cas de litiges, la Suisse ou l'UE devraient, le cas échéant, pouvoir faire appel à la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Justice de l'Union européenne procéderait à une interprétation sur base de laquelle la Commission mixte pourrait alors élaborer une solution acceptable pour les deux parties. Pour l'instant il semble néanmoins plus que douteux que la Cour de Justice de l'Union européenne se contente d'un rôle d' «expert». Cette question fait d'ailleurs l'objet de nombreuses controverses au niveau de la politique intérieure et le terme de «juge étranger» provoque chez de nombreux citoyens suisses un réflexe de refus.

A l'issue de la consultation, le Conseil fédéral décidera définitivement sur l'attribution du mandat de négociation. Il va sans dire qu'une fois que les résultats de la négociation seront disponibles, le Parlement et, le cas échéant (voire fort probablement), le peuple, par voie de référendum, pourront également se prononcer sur le résultat des négociations. Pour l'instant, il est dès lors pratiquement impossible de faire un pronostic sur le futur calendrier d'un accord de libre-échange dans le domaine agroalimentaire. La solution des questions institutionnelles en suspens nécessitera sans aucun doute encore beaucoup de temps. Il ne faut pas non plus oublier le processus susmentionné au niveau de la politique intérieure avec des délibérations au sein du Parlement et fort probablement un référendum. Partant de la donne actuelle, une éventuelle mise en œuvre d'un accord de libre-échange dans le domaine agroalimentaire prendra sans doute encore plusieurs années.

Autres accords de libre-échange bilatéraux

Non moins en raison du blocage de fait des négociations dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC, on note une tendance internationale générale en faveur de la conclusion d'accords de libre-échange bilatéraux. La Suisse suit elle-aussi cette évolution et des négociations avec différents pays dans ce contexte sont en cours. Un pas important au cours de l'année sous revue était certainement la conclusion de l'accord de libre-échange avec la Chine qui a été signé début juillet 2013 à Pékin. Les échanges de marchandises et de services sont facilités dans le cadre de cet accord de libre-échange et d'autres sujets d'un intérêt commun comme la protection de la propriété intellectuelle sont également réglés. Les dispositions de l'accord de libre-échange dans le domaine du commerce de marchandises concernent les biens industriels, certains produits agricoles, les règles d'origine, les régimes douaniers et la facilitation des échanges commerciaux, les barrières non tarifaires et les mesures de défense commerciale. En outre, la Suisse et la Chine ont signé dans le cadre de l'accord de libre-échange cinq accords de coopérations spécifiques aux secteurs dans les domaines des obstacles techniques au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires. Pour le domaine de l'agriculture, la Suisse est parvenue à imposer lors des négociations une dérogation de la franchise douanière qui est d'application dans les autres secteurs. Sur le principe, les droits de douane sur les importations agricoles en provenance de la Chine restent d'application. Ce n'est que dans les secteurs où les paysans suisses ne connaissent presque pas de concurrence qu'une réduction voire une suppression de la charge douanière lors de l'importation en Suisse est prévue. Ainsi, l'Union suisse des paysans s'est prononcée

timidement mais positivement sur la signature de l'accord de libre-échange. Les discussions et les analyses qui vont suivre montreront en détails si tous les produits sensibles produits en Suisse, resteront protégés par un droit de douane adéquat à l'avenir.

2.6. OMC

La dernière conférence ministérielle officielle de l'OMC a eu lieu en décembre 2011 à Genève. Lors de cette réunion, les ministres ont pour la première fois dû reconnaître qu'il y a d'importantes divergences au niveau des négociations du cycle de Doha et qu'il est peu probable de pouvoir conclure à court terme tous les dossiers de Doha simultanément. Lors d'une conférence ministérielle informelle dans le cadre du Forum économique mondial (FEM) à Davos en janvier 2012, les ministres présents sont arrivés à la même conclusion. Le cycle de Doha en tant que cadre global de négociations ne permet actuellement pas de conduire à un résultat. Les ministres se sont, sur le principe, mis d'accord de continuer à traiter certains dossiers en cours de négociation pour tenter de les conclure de façon ponctuelle. Ce consensus minimal devra cependant s'appliquer sans condition aucune en relation avec la séquence et d'éventuels liens transversaux avec d'autres dossiers. La prochaine réunion ministérielle de l'OMC aura lieu en décembre 2013 à Bali. Sur base de la décision antérieure et du consensus minimal susmentionné, on y tentera de clôturer avec succès quelques dossiers prometteurs. Pour l'instant il est encore difficile de savoir quels seraient les dossiers entrant en ligne de compte et quelle sera la probabilité d'aboutir à une conclusion sur les dossiers en question. Une conclusion globale du cycle de Doha de l'OMC dans son intégralité ne sera cependant pas possible dans un avenir proche.

Déjà dans le cadre des négociations de l'OMC à Hongkong on a pris la décision de principe de supprimer les contributions à l'exportation. A l'époque on avait établi un calendrier qui prévoyait la suppression des contributions à l'exportation à la fin de l'année 2013. Entre-temps, les négociations sont dans l'impasse et le calendrier initial ne peut être respecté. Par ailleurs, si la décision de principe devait être renouvelée, de nouveaux délais transitoires devront être fixés. Cependant, la pression sur les contributions à l'exportation de la part de l'OMC ne faiblira pas. Ainsi, 20 pays en voie de développement très orientés vers l'exportation dans le domaine agricole, se sont regroupés pour préparer – à la perspective de la Conférence ministérielle de l'OMC en décembre à Bali – une proposition visant à réduire immédiatement l'actuel plafond OMC de 50 %. Ceci illustre clairement que la thématique des contributions à l'exportation restera d'actualité dans le cadre de l'OMC, même en tant que dossier individuel. En revanche, il semble plus qu'improbable qu'on donne son aval à la proposition précitée, du moins à l'heure actuelle.

B. MARCHÉ MONDIAL

1. En général

Dans son rapport d'août 2013, l'*International Grains Council* s'attend à une récolte mondiale de blé pour 2013/2014 d'un total de 691 millions de tonnes. Comparé aux prévisions du mois de juillet, l'*International Grains Council* a donc revu à la hausse les chiffres pour la récolte mondiale de blé de 4 millions de tonnes. Ceci est essentiellement imputable au fait qu'au Canada et dans les pays de l'Union européenne, tels le Kazakhstan et l'Ukraine, on s'attend à des récoltes encore plus élevées. Les résultats de la récolte de blé se seraient donc proches de ceux de l'année record 2011/2012 et dépasseraient d'environ 40 millions de tonnes les quantités récoltées en 2011/2012 et 2012/2013.

Dans ses rapports, l'*International Grains Council* aborde également la question des prévisions pour la consommation mondiale de blé. Pour la campagne en cours, l'IGC prévoit une consommation globale de blé de 688 millions de tonnes. Après qu'on a pu observer une augmentation constante de la consommation globale de blé les années précédentes, on note une réduction à 673 millions de tonnes pour les années 2012/2013. Sur base d'estimations récentes, la consommation globale de blé augmenterait ainsi par rapport à l'année précédente de près de 15 millions de tonnes. Comparé au rapport de l'IGC de juillet, le rapport d'août parle d'une légère augmentation de la quantité exportée de 141 millions de tonnes. Cette augmentation est essentiellement imputable au fait que les pays tels le Brésil, la Chine et l'Iran s'attendent à une augmentation des exportations.

Les experts de l'*International Grains Council* tablent par ailleurs sur des stocks mondiaux de blé d'environ 176 millions de tonnes. Par rapport aux valeurs correspondantes des années précédentes, ceci correspondrait à une légère augmentation de 2 millions de tonnes. En comparaison avec les stocks de blé des années de 2010/2011 et 2011/2012, les estimations pour l'exercice en cours sont inférieures de près de 20 millions de tonnes.

Globalement, pour la première fois depuis de nombreuses années, la production mondiale de blé devrait être suffisante pour couvrir les besoins mondiaux en blé. Contrairement aux années précédentes, on ne devra donc pas recourir aux stocks existants pour couvrir les besoins. En revanche, si les estimations se confirment après la récolte, il se pourrait que les stocks de blé augmentent cette année – bien que modérément.

2. En Europe

Dans ses dernières estimations, la Commission UE a une nouvelle fois revu à la hausse ses attentes de récolte de blé tendre pour cette année dans les pays européens. Pour l'heure, la Commission prévoit une récolte de blé à l'échelle européenne de l'ordre de 131,7 millions de tonnes. Si les estimations de la Commission devaient se confirmer, la récolte de blé de cette

année serait la plus importante jamais engrangée en Europe. Ce n'est que pour l'année record 2008 que les rendements d'un total de 139,4 millions de tonnes étaient supérieurs de quelques tonnes encore par rapport aux estimations de la récolte en cours. Par rapport à la récolte de l'année précédente, soit 128 millions de tonnes, la récolte de cette année serait supérieure d'environ 4 millions de tonnes.

Les estimations de récolte sont également très bonnes en Allemagne. L'Office fédéral allemand de l'agriculture a confirmé dans son rapport actuel sur la récolte les prévisions positives pour la récolte de céréales en Allemagne. Pour cette année, l'Office fédéral allemand de l'agriculture s'attend à une récolte de céréales de l'ordre de 47,1 millions de tonnes, ce qui correspondrait à une augmentation de 3,8 % par rapport à l'année précédente et de près de 4 % par rapport à la moyenne de 45,3 millions de tonnes enregistrée sur les années 2007 – 2012. Selon les prévisions du *Deutscher Raiffeisenverband (DRV)* on s'attend à une récolte de blé d'hiver de 24 millions de tonnes, soit une augmentation de 12,2 % par rapport à l'année précédente. Dans ce contexte, il est également intéressant de noter/souligner que la superficie emblavée en céréales en Allemagne ne s'est accrue que de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Au niveau de la récolte de blé et d'orge d'été, on s'attend cependant à une forte diminution. Il convient également de tenir compte du fait que les superficies correspondantes ont fortement diminué par rapport à l'année précédente. Quant à la qualité de la récolte de cette année, le Ministère allemand de l'agriculture a informé que les résultats qualitatifs de la récolte de céréales 2013 étaient globalement satisfaisants. Cependant, il convient également de noter que les teneurs en protéines du blé sont légèrement inférieures aux moyennes relevées pendant de nombreuses années.

II. INTERNE

1. Activités du secrétariat

a. Travaux au sein des commissions

Relations avec les acheteurs:

Par l'intermédiaire de l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs SBC (anciennement ASPBP) la FMS collabore étroitement et en partenariat avec le monde des boulangers. Ainsi, la deuxième année après suppression de l'ancien système de financement de la SBC via l'accord des meuniers, on a tenu à maintenir la réunion de la Commission paritaire des meuniers-boulangers. Au cours de l'année sous revue, la réunion s'est déroulée le 13 septembre 2012 à Berne. Pour la meunerie suisse il est important de soigner le contact et la collaboration avec les boulangers. De nombreuses questions et différentes thématiques qui préoccupent les meuniers ont un impact direct ou indirect sur le secteur de la boulangerie et concernent donc l'ensemble de la filière Céréales. C'est pour cette raison que l'échange annuel officiel avec les représentants de la boulangerie est très précieux. Lors de la réunion de la Commission paritaire des meuniers-boulangers l'année dernière, les membres de la Commission ont abordé des questions d'actualité ayant trait à la situation du marché et à la qualité des céréales et de la farine. La nouvelle étape de réforme de la Politique agricole 2014 – 2017 a également fait l'objet de discussions et la Commission a également abordé le projet de loi «Swissness». L'échange avec les meuniers est aussi apprécié par les boulangers. Dans le cadre de ces réunions, les représentants de la SBC informent sur l'évolution des labels «Naturel» et «Natura Beck». La SBC et la FMS ont toutes deux souligné l'importance de ces rencontres et d'une bonne collaboration de partenariat. Ils ont décidé de continuer à organiser de telles réunions également au cours des prochaines années.

Approvisionnement:

La tâche principale de la Commission «Approvisionnement» est de représenter les intérêts de l'économie meunière suisse au niveau de la Commission «Marché/Qualité des céréales» de swiss granum. Cette Commission compte parmi ses membres des représentants de toutes les organisations partenaires de la branche et on y aborde des sujets importants pertinents pour toute la filière céréales. La Commission «Approvisionnement» se met d'accord sur ses positions avant chaque réunion de swiss granum afin de garantir une représentation des intérêts de l'économie meunière suisse. Une tâche importante de la Commission «Marché/Qualité des céréales» est la négociation de prix indicatifs. Les représentants de la FMS doivent sans cesse attirer l'attention et fortement insister sur le fait que l'évolution nationale des prix doit suivre l'évolution des prix à l'étranger. Un découplage des prix indicatifs du niveau des prix pratiqués à l'étranger ne se justifie pas. Après que le modèle des prix indicatifs de swiss granum a été appliqué pendant deux ans, quelques adaptations ont été faites au cours de l'année passée. Ainsi, à la demande de la FMS, on a accepté - alors qu'un prix indicatif «récolte» est fixé en été - de ne pas fixer automatiquement un prix indicatif

«après récolte» pour la période à partir du 1^{er} octobre de la même année. On s'est mis d'accord sur le fait qu'un éventuel prix indicatif «après récolte» ne devrait être fixé qu'en cas de correction nécessaire dans des situations exceptionnelles.

Relations avec les autorités / Relations internationales:

Les questions et les thématiques relatives aux conditions cadres de politique intérieure et extérieure concernant la meunerie suisse étaient très variées au cours de l'année sous revue et d'une importance primordiale pour les entreprises transformatrices. Comme détaillé sous le point 2 du présent rapport annuel, les principaux sujets d'actualité concernaient notamment l'actuelle étape de réforme de la Politique agricole 2014 – 2017 ainsi que le régime des contributions à l'exportation selon la «loi chocolatière». Ces dossiers devaient être attentivement suivis et nécessitaient des interventions proactives de la part de la FMS. Le recours à d'éventuels accords internationaux pour les conditions cadres pertinentes pour l'industrie suisse de transformation ne se laisse pas écarter du revers de la main. Il s'agissait également de suivre attentivement les dernières évolutions relatives à un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire ainsi que les négociations OMC dans le cadre du cycle de Doha.

Calcul et statistiques:

A la demande du Comité et si besoin est, la Commission «Calcul et statistiques» surveille l'évolution de la récolte de céréales panifiables et des prix des céréales. C'est sur base de ces paramètres que la Commission procède aux calculs de base opportuns concernant l'évolution des prix des matières premières.

Formation:

Le changement de la formation dans le cadre de la nouvelle Ordonnance sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 a demandé un travail non négligeable de la part de la Commission pour la formation professionnelle. De façon générale, il faut retenir que la charge professionnelle en relation avec la formation des apprentis a fortement augmenté également dans le secteur de la meunerie. Les organisations responsables de la Commission pour la formation professionnelle des meuniers ont dès lors décidé de continuer à confier la gestion du secrétariat de la Commission des meuniers à l'Association suisse des fabricants d'aliments fourragers. Afin de mieux pouvoir couvrir les charges supplémentaires, les cotisations correspondantes ont également été revues à la hausse. L'organisation d'un cours individuel pour le métier de meunier n'est possible que grâce au grand engagement de nombreux représentants des firmes affiliées. Nous tenons tout particulièrement à remercier les membres CFP ainsi que le nouveau Président Armin Käser et le Président sortant Roland Düring. Un grand merci aussi à toutes les personnes qui s'engagent pour la formation des apprentis. La collaboration avec d'autres partenaires impliqués se passe aussi très bien et constitue un fondement solide pour une formation des apprentis de haut niveau.

b. Collaboration avec la SBC (auparavant ASPBC / SKCV)

La FMS entretient une très bonne collaboration partenariale avec la SBC. Au cours de l'année sous revue, il y a également eu des interfaces importantes qui touchaient l'ensemble de la filière Céréales et qui, dès lors, ont été traitées ensemble par les organisations concernées. Lorsqu'il est question de représentation des intérêts politiques, il s'avère indispensable d'unir ses efforts de nos jours. Outre les réunions annuelles de la Commission meuniers-boulangers, la FMS entretient un échange régulier avec les représentants de la SBC sur des questions politiques importantes et sur l'évolution du marché.

c. Collaboration avec swiss granum

La Fédération swiss granum joue un rôle important et représente les intérêts du secteur des céréales et oléagineux au niveau des autorités et des organisations et institutions publiques et privées. Il va sans dire que les demandes des différentes organisations partenaires ne sont pas toujours congruentes et, parfois, ces positions divergentes font l'objet de vives controverses au niveau de swiss granum. On constate toutefois que les discussions sont fondées et qu'au niveau personnel les relations sont très bonnes et partenariales. Ainsi, au cours de l'année sous revue, on est parvenu à définir une position commune pour la plupart des points principaux. Une représentation efficace des intérêts de la branche vis-à-vis de la Confédération et d'autres organisations publiques et privées nécessite que le secteur s'exprime d'une seule voix. Via ses délégués, la FMS participe activement aux travaux des différents organes et instances de swiss granum, afin de s'assurer que les requêtes des entreprises transformatrices soient prises en compte dans les positions de la branche. Ainsi, au cours de l'exercice dernier, la FMS a introduit une demande auprès de swiss granum pour qu'à l'avenir, le paiement des céréales puisse se faire selon des critères de qualité et en particulier en fonction de la teneur en protéines. En raison de d'avis contraires et en particulier de questions ouvertes d'ordre technique formulées par les producteurs de céréales, le Comité de swiss granum a entretemps décidé d'instaurer un groupe d'experts chargé de répondre à ces questions techniques encore sans réponse. Le rapport de ce groupe d'experts devrait être disponible en automne, pour que le dossier relatif au paiement des céréales sur base de la qualité puisse être poursuivi.

d. Collaboration avec la fial

En tant qu'association faïtière de l'industrie transformatrice, la Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) compte au total 17 Associations sectorielles affiliées. Au niveau de la fial il est également fréquent que les Associations sectorielles individuelles défendent des positions assez différentes concernant certaines thématiques. Sur certaines questions, il arrive donc que les entreprises du premier échelon de transformation préconisent une position différente de celle des entreprises du deuxième échelon de transformation. Néanmoins, au niveau de la fial, il faut aussi tenter de dégager une position commune pour parler d'une seule voix vis-à-vis de l'extérieur. La fial aborde une multitude de questions ayant une cer-

taine importance pour l'industrie suisse des denrées alimentaires. Ainsi, l'année passée, le projet de loi «Swissness» était en tête de la liste des priorités de la fial. Les délégués de l'industrie ont en outre la possibilité, dans le cadre des deux Commissions permanentes de la fial, à savoir «Droit des denrées alimentaires» et «Politique économique et agricole», de présenter les requêtes de l'industrie et de procéder à un échange de vue avec les responsables de la fial. Sous la responsabilité de la fial, le groupe parlementaire «Industrie des denrées alimentaires», qui se constitue d'environ 25 parlementaires fédéraux, se réunit deux fois par an. Les Conseillers nationaux et d'Etat obtiennent des informations directes lors de ces réunions de la part des décideurs des entreprises sur les défis et les problèmes que rencontre l'industrie transformatrice suisse.

e. Collaboration avec l'Union suisse des arts et métiers (USAM)

La collaboration avec l'Union suisse des arts et métiers s'avère également très précieuse pour la représentation des intérêts de la meunerie suisse. Le groupe de travail permanent «Denrées alimentaires» de l'Union suisse des arts et métiers offre la possibilité d'établir des positions conjointement avec d'autres organisations concernées de la branche et de les représenter ensuite vis-à-vis du monde politique. Par ailleurs, la FMS est représentée par son Président au niveau de l'Union suisse des arts et métiers. Le Président de la SBC, Kaspar Sutter, est nouveau membre du Comité de l'USAM, et peut donc ainsi s'assurer que les intérêts de la filière Céréales sont également pris en compte au niveau de l'exécutif de cette importante association faîtière économique.

f. ISP

Au cours de l'année sous revue, l'Information Suisse sur le Pain - qui généralement poursuit une communication de base purement informative - a produit un spot télévisé sur le «Plaisir du pain» conformément à sa stratégie de mise en œuvre, placé avec une couverture d'environ 60 % auprès du groupe cible. A l'instar de l'année passée, le spot télévisé a connu un franc succès lors du contrôle d'effet publicitaire. En outre, la demande pour des informations version papier était grande et le mailing envoyé en été juste avant la rentrée des classes a également engendré des réactions positives et généré davantage de demandes. Avec la poursuite des activités principales précitées, l'année sous revue était une année de consolidation. En sus des activités déjà listées, le site internet a subi un lifting complet. Ainsi, le site internet de l'ISP peut servir d'outil cross-média et être développé davantage. www.schweizerbrot.ch vise à fournir aux visiteurs les informations recherchées en leur offrant une plus-value effective. Dans ce contexte, le secrétariat de swiss granum, ayant été mandaté pour assurer le secrétariat de l'ISP, accorde une grande valeur aux mises à jour régulières et au traitement de sujets d'actualité sur le site internet. Pour déterminer la future activité prioritaire de l'ISP, le Comité a discuté de différentes options. La question du choix de canal publicitaire (poursuite de spots télévisés, affiches ou annonces) a été discutée de manière intensive. Parallèlement, on a fait un pitch avec différentes agences afin d'acquérir des nouvelles connaissances sur les moyens publicitaires possibles.

g. KSGGV

Au cours de l'année sous revue, la Commission pour la Sécurité et la Santé aux niveaux du Commerce et de la Transformation de Céréales (KSGGV) s'est une nouvelle fois penchée sur les nombreuses questions en rapport avec la sécurité au poste de travail dans les entreprises et sur les différents lieux de travail. Le maintien d'un système de sécurité au travail créant des conditions de travail sûres pour les collaborateurs est une des priorités de la KSGGV.

Une fois de plus, on est parvenu, au cours de l'année sous revue, à réduire considérablement les primes nettes et ce grâce aux efforts consentis par la KSGGV. L'évaluation du nombre d'accidents professionnels et non professionnels est cependant nettement moins réjouissante, le nombre d'accidents étant légèrement supérieur aux chiffres de l'année précédente. Au cours de l'année passée, la KSGGV a organisé deux cours de perfectionnement à l'attention des coordinateurs de sécurité dans les entreprises. Avec ces cours, la KSGGV poursuit un double objectif : d'une part, les coordinateurs de sécurité des entreprises sont informés sur de nouvelles découvertes et contraintes dans le domaine de la sécurité au travail, et, d'autre part, ces cours constituent une précieuse plateforme d'échange pour les différents coordinateurs de sécurité. Actuellement, la KSGGV s'occupe notamment aussi de la re-certification de la Solution professionnelle. La mise à jour du Manuel de sécurité est également à l'ordre du jour et, lorsque nécessaire, on procédera à des adaptations pour se conformer aux besoins concrets des firmes affiliées.

h. réservesuisse genossenschaft

Le groupe de travail «Financement des stocks obligatoires», instaurée par l'administration de réservesuisse s'est réuni plusieurs fois au cours de l'année écoulée. Sur base des recommandations élaborées dans le cadre de l'étude de l'Ecole polytechnique fédérale EPF on a défini des scénarios possibles pour optimiser le système existant. Le groupe de travail a discuté de ces approches et mandaté réservesuisse pour analyser en détail les scénarios choisis par le groupe de travail et proposer des mesures concrètes possibles pour leur mise en œuvre. Comme précédemment mentionné dans ce rapport, la consultation portant sur la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays au eu lieu au cours de l'année passée. En tant qu'organisation des stocks obligatoires, réservesuisse est directement concernée par la révision en question et s'est donc penché sur la thématique de manière intensive. Il a été décidé que le groupe de travail existant «Financement des stocks obligatoires» accompagne l'administration de réservesuisse lors de la rédaction de sa position, étant donné que la question du financement des stocks obligatoires joue également un rôle important dans le cadre de la procédure de consultation. De cette façon on a pu s'assurer que les organisations et entreprises de la branche représentées dans le groupe de travail puissent directement apporter leur contribution à la position de réservesuisse. Il a par la même occasion été possible d'assurer la coordination avec les positions de ces organisations partenaires. Les requêtes exprimées par la FMS lors de la consultation ont déjà été expliqués dans la première partie de ce rapport. Pour ce qui est des questions pertinentes

pour le secteur de la meunerie portant sur les stocks obligatoires de céréales panifiables, réservesuisse se rallie à la position de la FMS.

i. European Flour Milling Association

La Fédération a une fois de plus entretenu de bons rapports de collaboration avec la *European Flour Milling Association*. Cette collaboration permet à la FMS d'être au courant des nouvelles évolutions dans le secteur des céréales et de la meunerie au niveau européen.

2. Effectif des Membres

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, trois membres (Fritz Aeschlimann, Zollbrück, J. + W. Iseli, Mirchel et Mühle Römer GmbH, Rüdtingen) ont quitté la Fédération.

Par rapport à la quantité de céréales transformées en Suisse au cours de l'exercice céréalière 2012/2013 (4'657'342 dt) les moulins affiliés à la FMS représentent une part de marché de 99.04 % (année précédente: 99.07 %) avec une quantité totale de céréales moulues de l'ordre de 4'612'694 dt.

Effectif au 1 ^{er} juillet 2012	5 associations régionales et d'autre nature comptant au total 49 entreprises de meunerie et 8 membres individuels
Effectif au 1 ^{er} juillet 2013	5 associations régionales et d'autre nature comptant au total 46 entreprises de meunerie et 8 membres individuels

3. Assemblée des Délégués

L'Assemblée ordinaire des délégués du 19 octobre 2012 s'est déroulée au Miller's Studio à Zurich avec la participation de représentants des cinq associations membres. Au total, 26 personnes y ont participé représentant 17 moulins. On notait également la présence de divers invités.

Cette année, la Journée des meuniers était dédiée au sujet «La meunerie suisse vue de la perspective des fournisseurs de matières premières». Les participants ont pu suivre les explications intéressantes de Messieurs Pius Eberhard, Responsable du groupe du secteur commercial céréales, oléagineux et aliments fourragers, et Fritz Rothen, Directeur d'IP-SUISSE.

4. Comité

(élu jusqu'à l'AD 2016)

Président:	Guy Emmenegger, Berne
Vice-président:	Marc Müller, Goldach / Granges-Marnand (Groupe Minoteries)
Membres:	André Chevalier, Cuarnens (URM) Diego Della Cà, Weinfelden (Meyerhans Mühlen AG) Hermann Dür, Burgdorf (MGB) Pascal Favre, Penthalaz (SMSR) Willi M. Grüniger, Flums (MGRG) Heinz Knecht, Leibstadt (VMH) Romeo Sciaranetti, Zurich (Swissmill)
Suppléants:	Bernhard Augsburgger, Naters (SMSR) Laurent Bapst, Payerne (URM) Raimund Eigenmann, Zurich (Swissmill) Guido Wicki, Schüpfheim (VMH) David Stricker, Grabs (MGRG)

Au cours de l'exercice 2012/2013 (1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013), une Assemblée des délégués et quatre séances ordinaires du Comité ont eu lieu, ainsi que diverses séances de commission et discussions avec des délégations.

5. Organe de révision

(élu jusqu'à l'AD 2016)

Réviseurs:	Jürg Augsburgger, Hinterkappelen Daniel Erismann, Villmergen
Remplaçant:	Bernhard Augsburgger, Naters

6. Secrétariat

Directeur:	Dr Oliver Schnyder, Avocat, Berne
Adresse:	Fédération des Meuniers Suisses FMS Thunstrasse 82, Case postale 1009, 3000 Berne 6 Tél.: 031 / 351 38 82 Fax: 031 / 351 00 65 Courriel: info@thunstrasse82.ch Site internet: www.dsm-fms.ch

7. Commissions internes au 30 juin 2013

- a) *Relations avec les acheteurs:* Guy Emmenegger, Berne (Président)
Bernhard Augsburg, Naters
Willi M. Grüniger, Flums
Oliver Schnyder, Berne
Daniel Villiger, Villmergen
Marcel Wächter, Safenwil
- b) *Approvisionnement:* Diego Della Cà, Weinfelden (Président)
André Betschart, Granges-Marnand
André Chevalier, Cuarnens
Pascal Favre, Penthalaz
Heinz Knecht, Leibstadt
Romeo Sciaranetti, Zurich
- c) *Relations avec les autorités / Relations internationales:* Oliver Schnyder, Berne (Président)
Marc Müller, Granges-Marnand
Romeo Sciaranetti, Zurich
- d) *Calcul et statistiques:* Werner Bosshardt, Weinfelden (Président)
André Betschart, Granges-Marnand
Bendicht Brand, Ostermundigen
Hermann Dür, Burgdorf
Daniel Erismann, Villmergen
Christian Frossard, Zurich
- e) *Formation:* Hermann Dür, Burgdorf (Président)
André Chevalier, Cuarnens
Albert Lehmann, Birmenstorf

8. Représentants de la FMS au sein des commissions fédérales, des organisations privées ou publiques et d'autres organes

- a) *European Flour Milling Association, comité technique (représentant FMS désigné par le Comité FMS)*
- b) *FIAL (représentant FMS proposé par le Comité FMS)*
Marc Müller, Granges-Marnand
- c) *Commission pour la sécurité et la protection de la santé, KSGGV (représentants FMS proposés par le Comité FMS)*
Raimund Eigenmann, Zurich
Paul Meylan, Ostermundigen

Stefan von Felten, Villmergen
Oliver Schnyder, Berne (sans droit de vote)

d) *Commission paritaire meuniers-boulangers*
(représentants FMS désignés par le Comité FMS)

Bernhard Augsburg, Naters
Guy Emmenegger, Berne
Willi M. Grüniger, Flums
Daniel Villiger, Weinfelden
Marcel Wächter, Safenwil
Oliver Schnyder, Berne (sans droit de vote)

e) *Commission des examens de l'Ecole suisse de meunerie Saint-Gall*
(représentants FMS désignés par le Comité FMS)

Hermann Dür, Burgdorf
Jürg Reinhard, Bolligen

f) *réserve suisse genossenschaft*

- Comité (représentant FMS proposé par le Comité FMS)
Guy Emmenegger, Berne
- Commission d'experts (représentants FMS désignés par le Comité FMS)
André Betschart, Granges-Marnand (FMS)
Willi M. Grüniger, Flums (FMS)
Pascal Favre, Penthalaz
Matthias Staehelin, Zurich (FMS / Swissmill)

g) *Comité de swiss granum*

Oliver Schnyder, Berne (Vice-Président)

h) *Commission qualité / marché de swiss granum*
(représentants FMS désignés par le Comité FMS en accord avec la Commission approvisionnement)

Romeo Sciaranetti, Zurich
Diego Della Cà, Weinfelden
Marc Müller, Granges-Marnand
Willi M. Grüniger, Flums
Oliver Schnyder, Berne

- i) *Association suisse du monde du travail de la meunerie (AMTM)*
(représentants FMS désignés par le Comité FMS sur proposition de la Commission formation)
- André Chevalier, Cuarnens
Hermann Dür, Burgdorf
Roland Düring, Biglen
Oliver Piot, Granges-Marnand
Emmanuel Torche, Zurich
- j) *Information Suisse sur le Pain (ISP)*
(représentants FMS proposés par le Comité FMS)
- Bernhard Augsburg, Naters (Membre du Comité)
Oliver Schnyder, Berne (Directeur FMS)
- k) *Union suisse des arts et métiers (USAM)*
- Guy Emmenegger, Berne
- l) *Commission technique «catalogue de variétés»*
(représentants FMS désignés par la Commission approvisionnement)
- Pascal Favre, Penthelaz
Martin Rychener, Zurich
- m) *Association «ICC-Suisse»*
(délégation FMS ad hoc désignée par le Comité FMS)

9. Affiliation de la FMS à d'autres organisations

La FMS est membre ou soutient les organisations suivantes:

- Commission romande d'apprentissage en meunerie, Cossonay-Gare
- economiesuisse, Zurich
- European Flour Milling Association, Bruxelles
- Fédération des Industries Alimentaires Suisses (FIAL), Berne
- Institut für Pflanzenbau ETH, Zurich
- Internationale Gesellschaft für Getreidewissenschaft und -technologie, Association «ICC-Suisse», Berne
- Commission pour la sécurité et la protection de la santé (KSGGV), Zollikofen
- Association suisse du monde du travail de la meunerie (AMTM), Zollikofen
- Organisation de la branche suisse des céréales et oléagineux (swiss granum), Berne
- Information Suisse sur le Pain (ISP), Berne
- Société Suisse de Nutrition (SSN), Zurich
- Union suisse des arts et métiers (USAM), Berne
- Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprises (SIU), Berne

10. Liste des membres de la Fédération des Meuniers Suisses au 30 juin 2013

Associations régionales et groupements:

Mühlengenossenschaft Kanton Bern (MGB), Postfach 122, 3114 Wichtrach

Président: Hermann Dür, Hermann Dür AG, Kirchbergstr. 179, 3400 Burgdorf

Secrétaire: Madame Elvira Stoll, Postfach 122, 3114 Wichtrach

Müllerverband Glarus-Rheintal-Graubünden (MGRG), Postfach 728, 8750 Glarus

Président et

Secrétaire: Willi M. Grüninger, Mühlen, 8890 Flums

Société des Meuniers de la Suisse romande (SMSR), c/o Pascal Favre, Grands Moulins de Cossonay, Route de Gollion 9, 1305 Penthalaz

Président: Pascal Favre, Grands Moulins de Cossonay, 1305 Penthalaz

Secrétaire: Jacques Yerly, Groupe Minoteries SA, 1523 Granges-Marnand

Union romande de moulins (URM), case postale 1474, 1001 Lausanne

Président: Laurent Bapst, Société coopérative du Moulin de Payerne, Rue de la Vignette 67, 1530 Payerne

Verband mittelständischer Handelsmüller der Schweiz (VMH), c/o T. + M. Häusermann, Mühle Seengen, Oberdorfstrasse 33, 5707 Seengen

Président: Thomas Häusermann, Mühle, Oberdorfstrasse 33, 5707 Seengen

Swissmill

Romeo Sciaranetti, Directeur Swissmill, Sihlquai 306, Case postale, 8037 Zurich

Meyerhans Mühlen AG

Diego Della Cà, Industriestrasse 55, Postfach, 8570 Weinfelden

Alb. Lehmann Lindmühle AG, Lindmühliweg 5, 5413 Birmenstorf

Kentaur GmbH, Gässli 6, 3432 Lützelflüh

GVS agro, Landw. Genossenschaftsverband GVS, Postfach, 8207 Schaffhausen

Moulin & Société d'agriculture d'Yverdon-les-Bains, Yverdon-les-Bains

Schweiz. Schälmmühle E. Zwicky AG, Müllheim-Wigoltingen

Wallimann AG, Pfisternstrasse 4, Postfach 319, 6055 Alpnach